



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2026_07_271 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

Le Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la livraison de mobilier effectuée par l'Agence NILSEN **place Francois Mitterrand, Allée de l'Europe**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1: Dispositions générales

Le stationnement sera interdit sur les 5 places côté Halle face au CCAS. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. Les places de stationnements réservées PMR / Motos ne seront pas accessibles le temps de la livraison. L'accès aux riverains et la circulation devront être maintenus, la gestion du trafic sera effectuée si nécessaire par un homme trafic le temps des manœuvres du poids lourd.

Article 2 : Accessibilité et pré signalisation, signalisation

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le pétitionnaire. Le pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

Article 3: Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à stationner dans ces conditions **le lundi 27 juillet 2026 entre 7h30 et 19h00**.

Article 4: Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Monsieur Le Président de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan
- * Agence Nilsen
- * KEOLIS
- * INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 15/07/2026

Le Maire,



Eric POULLIAT

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte